



MAIRIE
52 rue du stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01
Fax : 04.74.90.86.95
Mail: contact@mairiestromaindejalionas.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-ADM-06
ARRETE DE DESIGNATION D'UN
CORRESPONDANT INCENDIE ET
SECOURS

Le Maire de la Commune de ST ROMAIN DE JALIONAS (Isère)

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que la désignation doit être réalisée avant le 1^{er} novembre 2022 au plus tard.

ARRETE

Article n°1 : M. Nicolas ROMANOTTO, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article n°2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article n°3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire ;

- Participer à l'élaboration et modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 038-213804511-20221025-2022_ADM_06-AR



Article n°4 : Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du service d'incendie et de secours.

Article n°5 : Cet arrêté sera publié au registre des arrêtés. En outre il sera notifié à l'intéressé et publié.

Fait à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 26 octobre 2022.

Le Maire,

Jérôme GRAUSI

